

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 20 MAI 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 20 mai 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 12 mai 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine		
		EUSTACHE Dany		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie	ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
Soule		IRIART Jean-Pierre		
		ELGART Xabi		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 12/05/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 17

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 17

Décision n°2021-21 – Avis sur le projet de création d'une ZAD d'intérêt communautaire dite « l'ENCAN II » à Ciboure

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'une ZAD d'intérêt communautaire d'une surface de 6,6ha afin d'y inscrire un projet de renouvellement urbain à dominante résidentielle dit l'Encan II à Ciboure. Cette ZAD vient succéder à la ZAD l'Encan aujourd'hui caduque et proposant un périmètre quelque peu modifié.

Ce projet urbain a été initié par la commune dans un quartier en pleine mutation. La collectivité souhaite y intégrer des projets d'initiative publique. L'objectif est de participer à la valorisation du centre-bourg par, notamment la production de logements en mixité sociale, de commerces, de services et d'espaces publics.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 25/05/2021 - Certifié exécutoire le : 25/05/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour permettre ce projet, il est proposé de mettre en place une ZAD en vue d'acquérir les terrains de l'assiette foncière nécessaire au projet, la collectivité ne bénéficiant pas du droit de préemption urbain.

L'assiette foncière du projet se compose :

- pour la partie à l'est de la voie ferrée de bâtiments économiques productifs et commerciaux (qui devraient être pérennisés dans le nouveau projet), d'habitations de faible hauteur, de garages et entrepôts ;
- et pour la partie à l'ouest de la voie ferrée, de « l'îlot valentin » mixant habitat et commerces. Cet îlot est ajouté au projet afin de pouvoir gérer les débouchés du passage sous la voie.

L'EPFL sera titulaire du droit de préemption pour le compte de la CAPB

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **CONSIDERE** que la création de la ZAD dite « l'ENCAN II » est justifiée au regard du SCoT Sud Pays Basque et des réflexions en cours en vue du SCoT Pays Basque & Seignanx qui préconisent le développement de projets en renouvellement urbain.

Le Président,



Marc BERARD